



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29  
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

### **ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

#### **Demande internationale contenant une limitation de la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs des parties contractantes désignées**

1. En vertu de la règle 9.4)a)xiii) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, une demande internationale peut contenir une limitation de la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs des parties contractantes désignées; en outre, la limitation peut être différente pour chaque partie contractante. Cette limitation permet de moduler la demande internationale selon les besoins du déposant. Elle peut s'avérer particulièrement utile lorsque des taxes individuelles sont à payer pour une ou plusieurs des parties contractantes désignées.
2. À présent, les formulaires de demande internationale ne reflètent pas la possibilité de limiter la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs des parties contractantes désignées. Il en résulte que les utilisateurs ne sont pas toujours au courant de cette possibilité ou, lorsqu'ils le sont, ne savent pas comment indiquer la limitation.
3. Les formulaires de demande internationale (MM1, MM2 et MM3) ont donc été modifiés afin de permettre aux déposants d'indiquer, en cochant une case dans une nouvelle rubrique 10(b), qu'ils souhaitent limiter la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs des parties contractantes désignées. Un espace est également prévu dans la rubrique 10(b) pour indiquer le nom de chaque partie contractante désignée qui est concernée, suivi de la classe ou des classes, ou de la liste des produits et services, pour lesquels la protection est demandée dans cette partie contractante.
4. Les nouveaux formulaires de demande internationale sont disponibles sur le site de l'OMPI sur l'internet ([www.OMPI.int](http://www.OMPI.int)), sous la rubrique "Activités & services – Marques internationales".

Le 27 avril 2001